

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 672

présenté par
M. Hanotin

ARTICLE 11

I. – Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ce refus ne peut constituer une cause de licenciement ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 11 vise à préserver et développer l'emploi, il est paradoxal qu'un salarié refusant la modification de son contrat de travail puisse être licencié, a fortiori car ce type d'accord est prévu alors que l'entreprise ne connaît pas de difficultés économiques.